



PRÉFÈTE DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° DREAL-UID 11-2020-068
fixant des prescriptions complémentaires d'exploitation applicables aux unités de dégazage,
de nettoyage, de réparation et de modernisation de wagons
exploitées par la Société des ATELIERS D'OCCITANIE
dans la ZI de Plaisance, située sur le territoire de la commune de NARBONNE**

Par arrêté préfectoral n° DREAL-UID11-2020-068 du 9 novembre 2020 sont fixées des prescriptions complémentaires d'exploitation applicables aux unités de dégazage, de nettoyage, de réparation et de modernisation de wagons exploitées par la Société des Ateliers d'Occitanie dans la ZI de Plaisance, située sur le territoire de la commune de Narbonne.

L'arrêté n° 2015007-0006 du 4 février 2015 est modifié par l'arrêté préfectoral n° DREAL-UID 11-2020-068 en date du 9 novembre 2020.

L'article 1.1.3 de l'arrêté 2015007-0006 du 4 février 2015 est remplacé par :

« Article 1.1.3 Installations non visées par la nomenclature ou soumises à déclaration ou soumises à enregistrement »

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui, mentionnés ou non dans la nomenclature, sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation à modifier notablement les dangers ou inconvénients de cette installation, conformément à l'article L.181-1 du code de l'environnement.

Les dispositions des arrêtés ministériels existants relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement sont applicables aux installations classées soumises à enregistrement, incluses dans l'établissement dès lors que ces installations ne sont pas régies par le présent arrêté préfectoral d'autorisation, notamment les arrêtés ministériels suivants :

- Arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : antériorité avant le 1^{er} juillet 2013.

Les dispositions des arrêtés ministériels existants relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sont applicables aux installations classées soumises à déclaration, incluses dans l'établissement dès lors que ces installations ne sont pas régies par le présent arrêté préfectoral d'autorisation, notamment les arrêtés ministériels suivants :

- Arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : antériorité avant le 1^{er} juillet 2018 ;

- Arrêté du 23 décembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2795 : antériorité avant le 1^{er} juillet 2012 ;

- Arrêté du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 : antériorité avant le 20 décembre 2018. »

Une copie de l'arrêté préfectoral n° DREAL-UID11-2020-068 du 9 novembre 2020 est déposée à la mairie de NARBONNE pour y être consultée et un extrait est publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aude pendant une durée minimale de 4 mois.